



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.
Mme HUBERT Céline.

Étaient absents :

M. PERRAULT Sylvain,
M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Richard GUILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 18
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-06-05 /Travaux au sein de l'Hôtel de Ville – fonds de concours CCVHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune est propriétaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville qui abrite les services communaux et communautaires. Le bâtiment est confié par un bail emphytéotique à la CCVHA pour sa gestion et son entretien.

Les charges générales de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, chauffage, ménage...) sont payées intégralement par la CCVHA puis refacturées directement pour notre occupation selon le bail défini. En revanche, les charges d'investissement nécessitent une délibération concordante entre la Ville et la CCVHA pour pouvoir l'être.

Le bail prévoit une répartition du coût des travaux d'investissement entre les deux collectivités suivant les espaces (50% pour les espaces communs ; suivant la surface d'occupation de chacune pour les travaux du bâtiment ; 100% pour chacune des collectivités dans leurs espaces exclusifs) et une refacturation annuelle de la CCVHA vers la commune pour les travaux de l'année N-1.

Pour l'année 2023, les charges d'investissement constatées sont :

- 11 664,85 € HT dans les espaces communs (écran interactif salle Mayenne, mobilier salle de convivialité...), soit 5 832,43 € pour la commune
- 1 082,19 € HT pour le bâtiment (travaux raccordement lave-linge, acquisition aspirateur...), soit 331,15 € pour la commune (306/1000^e d'utilisation du bâtiment)

Il est donc demandé une participation de la commune aux charges d'investissement 2023 pour l'Hôtel de Ville de 6 163,58 €.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser un fonds de concours à la CCVHA de 6 163,58 € pour les travaux d'investissement effectués sur le bâtiment situé place Charles de Gaulle au Lion d'Angers sur l'exercice 2023
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 3 juin 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Richard GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

REMBOURSEMENT CHARGES SIÈGE CCVHA	2022							2023								
	TOTAL DÉPENSES CCVHA	CCVHA 694/1000e	CCVHA 50 %	MAIRIE 306/1000e	MAIRIE 50 %	MAIRIE 100 %	PAYÉ PAR COMMUNE	TOTAL DÉPENSES CCVHA	CCVHA 694/1000e	CCVHA 50 %	CCVHA 100 %	MAIRIE 306/1000e	MAIRIE 50 %	MAIRIE 100 %	PAYÉ PAR COMMUNE	
Impôts fonciers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Assurances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Frais entretien, réparations, frais aménagement parties communes	4 195,91	2 911,96	-	1 283,95	-	-	-	12 600,06	7 388,25	-	1 954,16	3 257,65	-	-	-	
Réparations Mairie	-	-	-	-	-	-	-	1 015,30	-	-	-	-	-	1 015,30	-	
Frais reconstruction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Électricité	9 765,85	6 777,50	-	2 988,35	-	-	-	11 138,55	7 730,15	-	-	3 408,40	-	-	-	
Gaz	6 226,20	4 320,98	-	1 905,22	-	-	-	13 143,84	9 121,82	-	-	4 022,02	-	-	-	
Entretien propreté parties communes	13 008,91	9 028,18	-	3 980,73	-	-	-	21 313,78	14 791,76	-	-	6 522,02	-	-	-	
Ordures ménagères	326,11	241,00	-	99,79	-	-	-	803,17	557,40	-	-	245,77	-	-	-	
Frais entretien espaces verts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Eau	1 793,96	1 245,01	-	548,95	-	-	-	2 383,32	1 654,02	-	-	729,30	-	-	-	
Téléphonie, Internet	3 592,28	2 728,27	-	864,01	-	-	-	1 147,80	796,57	-	-	351,23	-	-	-	
Contrats de maintenance	5 635,19	3 910,82	-	1 724,37	-	-	-	1 419,47	985,11	-	-	434,36	-	-	-	
TOTAL CHARGES TTC	44 544,41	31 163,72	-	13 395,36	-	-	-	64 965,29	43 025,11	-	1 954,16	18 970,72	-	1 015,30	-	
TOTAL A REFACTURER							13 395,36	€ TTC							19 986,02	€ TTC

REMBOURSEMENT TRAVAUX SIÈGE CCVHA	2022							2023								
	TOTAL DÉPENSES CCVHA	CCVHA 694/1000e	CCVHA 50 %	MAIRIE 306/1000e	MAIRIE 50 %	MAIRIE 100 %	PAYÉ PAR COMMUNE	TOTAL DÉPENSES CCVHA	CCVHA 694/1000e	CCVHA 50 %	CCVHA 100 %	MAIRIE 306/1000e	MAIRIE 50 %	MAIRIE 100 %	PAYÉ PAR COMMUNE	
Frais entretien, grosses réparations, frais aménagement parties communes	9 669,20	3 983,21	1 964,85	1 756,29	1 964,85	-	-	20 228,60	751,04	5 832,43	7 481,56	331,15	5 832,43	-	-	
Visioconférence (montant payé en une fois jusqu'en 2024) 2024: Migration du système de visio via Teams participation au coût de la migration et de la licence à prévoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Travaux Mairie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL TRAVAUX HT	9 669,20	3 983,21	1 964,85	1 756,29	1 964,85	-	-	20 228,60	751,04	5 832,43	7 481,56	331,15	5 832,43	-	-	
TOTAL A REFACTURER							3 721,14	€ HT							6 163,58	€ HT